

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Le Boulou en session ordinaire du mois de février sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL

LE BOULOU : M. François COMES, M. Hervé CAZENOVE, Mme Rolande LOIGEROT, M. Jean-Claude FAUCON, Mme Aline MOSSE, M. Carlos GREZES, M. Patrick FRANCES

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON, M. Stéphane GALAN

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : M. Alexandre PUIGNAU

LE PERTHUS : M. Pierre SERRA

TAILLET : M. Alain RAYMOND

VIVES : -

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Stéphanie JUSTAFRE, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Mme Claudine MARCEROU ayant donné procuration à M. Patrick FRANCES, M. Antoine ROYO, M. Jacques ARNAUDIES.

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN

M. Le Président procède à la vérification du quorum, désigne Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN secrétaire de séance et fait part des procurations qui lui sont parvenues. Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu de la séance du 18/12/2023, le Président procède au vote.

➤ **Vote : Unanimité**

1- FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2024/001/D

1/1 – Rapport d'Orientation Budgétaire

Conformément aux articles L2312-1 et 5211-36 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a donc pour objectif :

- D'informer sur la situation financière de la Communauté ;
- De discuter des orientations budgétaires qui seront reprises dans le budget 2024 ;

M. Le Président en préambule de la présentation du ROB rappelle que l'année 2024 est l'année charnière

Ce ROB est préparé dans un contexte :

- ✓ poursuite de l'inflation amène une tension sur le salaire des ménages et notamment leur pouvoir d'achat et des taux d'intérêt dont la valeur se stabilise mais avec des coûts de la production élevés impactant les dépenses d'investissement des collectivités.
- ✓ Intégration dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) les fiches actions discutées dans le cadre de la construction de notre projet du territoire. Ces hypothèses seront à adapter en fonction des choix stratégiques définitifs et du pacte financier et fiscal voté.
- ✓ Un investissement tourné sur la durabilité sans augmentation de la fiscalité

Aussi, en 2024, les principaux investissements seront

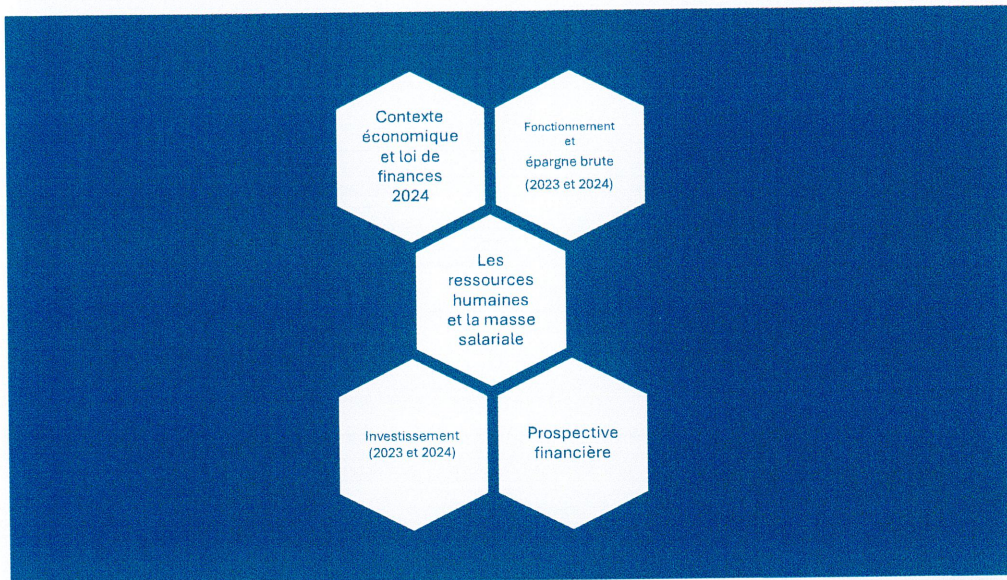
- ✓ *sur la rénovation des bâtiments (réhabilitation pôle collecte et du chalet de l'Albère) pour réduire le bilan carbone du territoire et alléger la facture énergétique. Ces deux opérations ont été retardées d'une année afin d'optimiser les marchés travaux et bénéficier d'une mise en concurrence plus favorable.*
- ✓ *A l'heure des transitions nécessaires en faveur de l'agriculture, la réhabilitation de la Maison Pairot pour ouvrir une boutique des producteurs assurera aux agriculteurs des meilleures conditions de commercialisation en circuit courts dès la fin du chantier.*

Ainsi, la Communauté de Communes continue à développer les équipements sur son territoire via les fonds de concours qui cette année 2024 seront particulièrement conséquents afin de soutenir la rénovation énergétique des écoles des communes de Le Boulou et de Reynes. A titre d'information, depuis le début du mandat, plus de 1.1 Millions d'€ ont été injectés par la CCV en faveur du soutien aux communes pour la rénovation de leurs écoles. Concerne le Boulou, Reynes, Céret et Maureillas las Illas.

Objectif : ne pas souscrire de nouvel emprunt pour répondre aux enjeux du projet de territoire au prochain mandat.

Enfin, la CCV est faiblement endettée afin de garder une capacité d'investissement pour le futur pour répondre aux enjeux du projet de territoire et donc du Vallespir de demain.

M. Arnaud CANOQUET présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 dont le sommaire est décliné en 5 axes :



Contexte économique et loi de finances 2024

- Inflation et taux d'intérêt élevés** mais reflux à prévoir sur 2024
- Faible croissance économique** en perspective pour 2024 (+0,6% d'après l'OCDE le 05/02/24)
- Loi de finances 2024 :**
 - DGF revalorisée de +320 m€ dont 290m€ pour les communes et 30m€ pour les intercommunalités
 - Majoration du « Fonds vert » dont le montant est porté de 2,0 à 2,5 mds €
 - Valorisation dans les annexes à partir du CA 2024 de « l'impact pour la transition écologique » des dépenses d'investissement (collectivités > 3500 hab.)

Inflation

Inflation moyenne sur 2023 à 4,9% (3,9% sur un an entre déc'22 et déc'23). Sur deux ans, +10,4% dont +30,0% sur l'énergie et +19,4% sur l'alimentation (source : France-inflation.com)

Taux d'intérêt

Taux de refinancement BCE actuellement à 4,5%. Taux maintenu en janvier, mais prévision de baisse sur 2024 (sources : Euribor Rates et article Les Echos du 30/01/24)

Fonctionnement et épargne brute résultat prévisionnel 2023

CAF brute 2023 = 2,1 m€

DOB 2023

Prévisionnel 2023

Les soldes intermédiaires de gestion

Année	Participation de gestion	Épargne brute	Participation nette
2014	2 004 k€	1 816 k€	1 330 k€
2015	1 928 k€	1 561 k€	1 175 k€
2016	2 373 k€	1 680 k€	1 175 k€
2017	2 704 k€	1 826 k€	1 649 k€
2018	2 590 k€	1 649 k€	1 649 k€
2019	2 793 k€	2 102 k€	1 940 k€
2020	4 077 k€	2 335 k€	1 940 k€
2021	2 185 k€	2 048 k€	928 k€
2022	2 329 k€	2 033 k€	1 357 k€
2023	2 206 k€	1 806 k€	936 k€

Année	Participation de gestion	Épargne brute	Participation nette
2023	2 179 k€	2 033 k€	1 357 k€
2024	2 341 k€	2 131 k€	1 541 k€

Taux d'épargne brute

Année	Taux d'épargne brute (%)
2014	17%
2015	15%
2016	17%
2017	18%
2018	18%
2019	18%
2020	18%
2021	18%
2022	17%
2023	17%

Collecte

→ Économies 2023 confirmées
Excédent de fonctionnement = 780 k€ soit 570 k€ de mieux que 2022, dont 270 k€ TEOM et 300 k€ optimisation du service (-7,5% de dépenses de fonctionnement) (avant amortissements et intérêts d'emprunt)
→ Record tonnage OM à 5 822t en 2023

Petite enfance / Enfance jeunesse

→ Crèches +14% de recettes familles entre 2022 et 2023
→ Enfance jeunesse +2% de recettes
→ Participation CAF +270 k€

Fiscalité

+5,2 % total recettes fiscales entre 2022 et 2023 (+650 k€) dont 270 k€ TEOM et 275 k€ fraction de TVA

- Baisse de 320 k€ des charges à caractère général entre 2022 et 2023 (-14%)
- Avance exceptionnelle de 500 k€ au budget Ste Marguerite absorbée (le taux d'épargne brute 2023 de 17% serait à 21% sans l'avance)
- 55 k€ de créances passées en non-valeur, provisionnées entre 2019 et 2023

Excédent de fonctionnement prévisionnel à 2,5 m€
(2,2 m€ en 2022 : baisse des amortissements en 2023, rebond prévu pour 2024)

Fonctionnement et épargne brute budget 2024

Budget prévisionnel stabilisé à 18 990 k€
(soit 12 470 k€ de dépenses réelles)
Épargne brute 2024 estimée à 1,8 m€

Dépenses (k€)	Budget 2023	Prévisionnel 2023	Budget 2024
011 – Autres charges	2 247	1 896	2 290
012 – Personnel	4 678	4 541	4 890
014 – Reversements	4 666	4 657	4 500
65 – Charges de gestion courante	4 686	4 055	4 960
66 – Intérêts	304	206	250
67 – Charges exceptionnelles	50	2	50
68 – Provisions	45	17	30
042 – Amortissements	1 650	800	1 600
023 – Virement à la section d'inv.	184	0	420
Total dépenses comptables	18 510	16 175	18 990
Total dépenses réelles	11 984	10 677	12 470

011 : stable

Nouvelles économies sur le pôle collecte / déchèteries (avec une organisation qui reste à stabiliser), mais **nouvelles dépenses** (collecte EMR des campings ~100 k€, gestion du traitement par le SYDE TOM ~100 k€) ;
Études dév éco 64k€ (inventaire ZAE, FOCCAL Céret) ;
Fin du bouclier tarifaire (8 k€ d'économies en 2023) ;
Autres économies pérennes réalisées en 2023 : distribution du MAG, marché téléphonie, ...

014 : dorénavant, que la part intercommunale du FPIC

65 : stabilisation globale des subventions et des participations avec certaines demandes en hausses (école de musique, MJC Le Boulou, Institut Méditerranéen du Liège, périscolaires) compensées par les baisses (AMUVALL, RETECORK, PIG habitat, subventions dév éco ; participation au SYDE TOM grâce à la baisse du tonnage, AURCA fin paiement projet de territoire)
+400 k€ de participation aux budgets annexes entre budgets 2023 et 2024 (dont +700 k€ sur les lotissements) inclut 381 k€ d'avance finale au budget Ste Marguerite

Côté recettes :

Bases fiscales mécaniquement revalorisées à +3,9%
Proposition de maintien des taux d'imposition
Hypothèse d'une fraction de TVA 2024 égale à 2023 (4,9m€)
Objectif de stabiliser les recettes des familles et de la CAF

Les ressources humaines et la masse salariale

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



• Budget 2024

- **Masse salariale 2024 (012) : 4 890 000 €** soit +5,3 % par rapport au budget 2023
- À pondérer avec des recettes liées à :
 - Des projets : co-financement des postes notamment des contrats de projets
 - Des mutualisations descendantes
 - De la gestion RH (CPAM, CNP, ASP, ...)
 - La mise à disposition de 3 agents à l'EPIC Office de Tourisme Communautaire
→ recettes 2024 qui devraient être stables par rapport à 2023

Les ressources humaines et la masse salariale

• Revalorisations salariales en contexte inflationniste

- **2023** : Nouvelle revalorisation de l'indice de +1,5% en juillet 2023, après celle de juillet 2022 (+3,5%)
- **2024** :
 - Revalorisation de 2023 (+1,5%) en année pleine
 - Attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024 (295€ brut par agent)
 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (démarche de soutien et de solidarité, 56 k€)
 - Revalorisation obligatoire de la part IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises) du RIFSEEP (105 k€), conformément aux lignes directrices de gestion (enveloppe de + 33% par rapport à une application sur la base du barème du RI 2023 et 3% de la masse salariale totale)
 - La part CIA (Complément Indemnitare Annuel) du RIFSEEP ne sera pas revalorisée en 2024

Les ressources humaines et la masse salariale

• Organisation : 2023 et 2024 années charnières

• 2023 :

- Redéploiement d'agents de la collecte vers les déchèteries (reprise en régie) mais aussi vers le service technique, pour une gestion interne de la maintenance des bâtiments, du suivi de l'entretien des voies vertes, et la réalisation de petits travaux

Analyse des recrutements intervenus en 2023

Services	agents ETP	Agents	MOTIFS
Déchetteries	3	3	reprise en régie des déchetteries
creches	0,43		remplacement mise à disposition et augmentation
jeunesse	3,75	9	des effectifs, périsso et extra 100 * postes AVS

• 2024 :

- Anticipation de départs à la retraite (début 2025) sur des postes clés : deux cadres à recruter (un technique et un administratif)
- Préparation à la prise de compétence eau et assainissement (date de transfert limite fixée à 2026)
- Impact de la réforme des retraites

Les ressources humaines et la masse salariale

• Organisation : effectifs 101,4 ETP rémunérés en février 2024

Statut du Personnel	situation des effectifs		situations statutaires particulières		situation de l'emploi			situation de l'agent		effectif budgétaire	
	effectifs	détachement (vers autre employeur)	disponibilité pour convenance personnelle	temps complet	temps non complet	Temps partiel	temps partiel thérapeutique	agents rémunérés	ETP rémunéré		
TITULAIRES/STAGIAIRES	51	2	2	50	1	0	2	47	46,71		
CDI	14	0	0	12	2	2	1	14	12,6		
CDD Emploi vacant	38	0	0	13	25	1	0	38	27,97		
CDD Remplaçant	3	0	0	3	0	0	0	3	3		
CDD Temporaire	11	0	0	6	5	0	0	11	6,39		
Contrat de projet	6	0	0	5	1	0	0	6	5,5		
Contrat PEC	2	0	0	0	2	0	0	2	1,14		
Apprenti	2	0	0	2	0	0	0	2	2		
Agent indemnité	0	0	0	0	0	0	0	2	2		
vacataire	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
service civique	1	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL FEV. 2024	129	2	2	91	36	3	3	125	107,31		
2023	119	3	2					119	101,4		

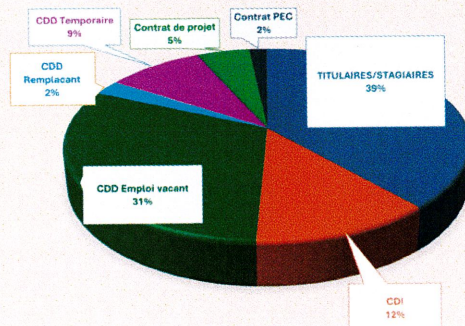
Soit + 6,18 ETP à février 2024

→ Remplacements liés à des arrêts maladie et fin de mises à disposition de communes dans le cadre du périscolaire à pallier

Les ressources humaines et la masse salariale

• Organisation : effectifs

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT

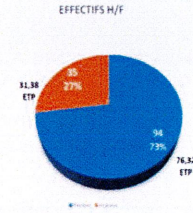


2024 : titularisation de 4 agents de catégorie C :

- 1 agent gestionnaire RH (apprentissage formée 2 ans)
- 1 agent communication (graphiste)
- 1 agent d'accueil administratif
- 1 agent direction adjointe ALSH Le Boulou (obtention BAFD 2023)

Les ressources humaines et la masse salariale

• Le rapport égalité Homme / Femme



• Constats :

- Fort taux de « féminisation » lié aux compétences (Petite enfance – Enfance jeunesse = 61% des emplois de la collectivité ; que 7 hommes actuellement dans ces fonctions)
- Pôle Gestion et valorisation des déchets : fin du 100% masculin (1 femme)
- Les postes les plus hauts de la hiérarchie : occupés par des femmes
- Sur les 10 postes les mieux rémunérés : 7 femmes et 3 hommes
- Salaires catégorie C nettement supérieurs pour les hommes (GVT plus élevé)
- Globalement**, à grade et catégorie identiques : salaires hommes > salaires femmes

Repartition H/F par catégorie

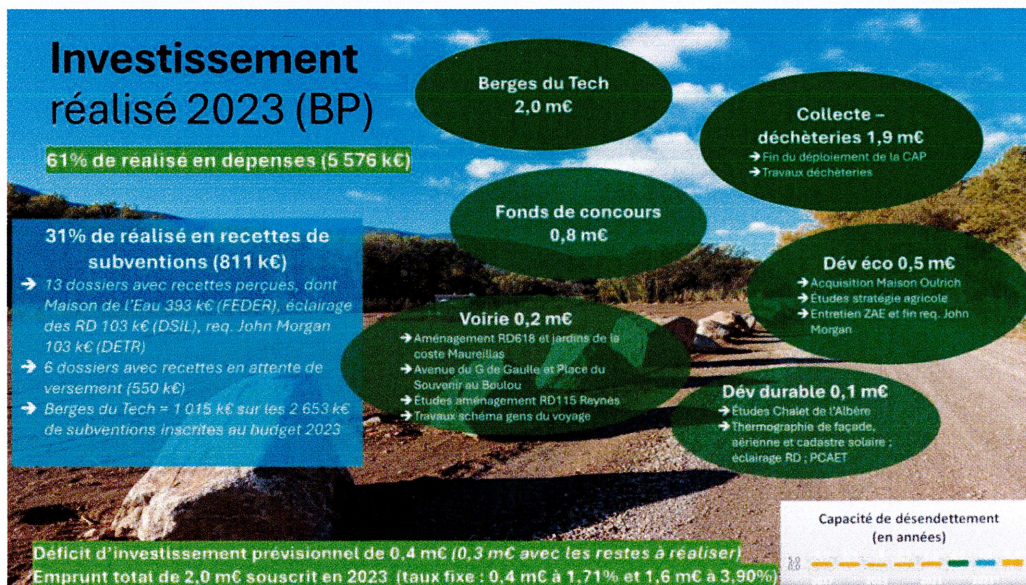
	H	F
Cadre A	3	13
Cadre B	4	16
Cadre C	27	60

• Plan d'actions égalité H/F :

- Principe d'égalité inscrit dans les lignes directrices de gestion des RH 2020-2026
- Consolidation du télétravail (conciliation vie professionnelle et vie familiale)
- Risques psychosociaux liés au harcèlement sexuel inscrits dans le document unique ; mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et d'harcèlement sexistes
- Revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels (pôle Cohésion sociale) ; revalorisation de l'IFSE en 2024
- Plan d'actions du Contrat Local de Santé : actions de prévention de santé féminine organisées au sein de la collectivité depuis 2023

M. Puigmal demande pour quelles raisons les salaires des hommes sont encore plus élevés que ceux des femmes.

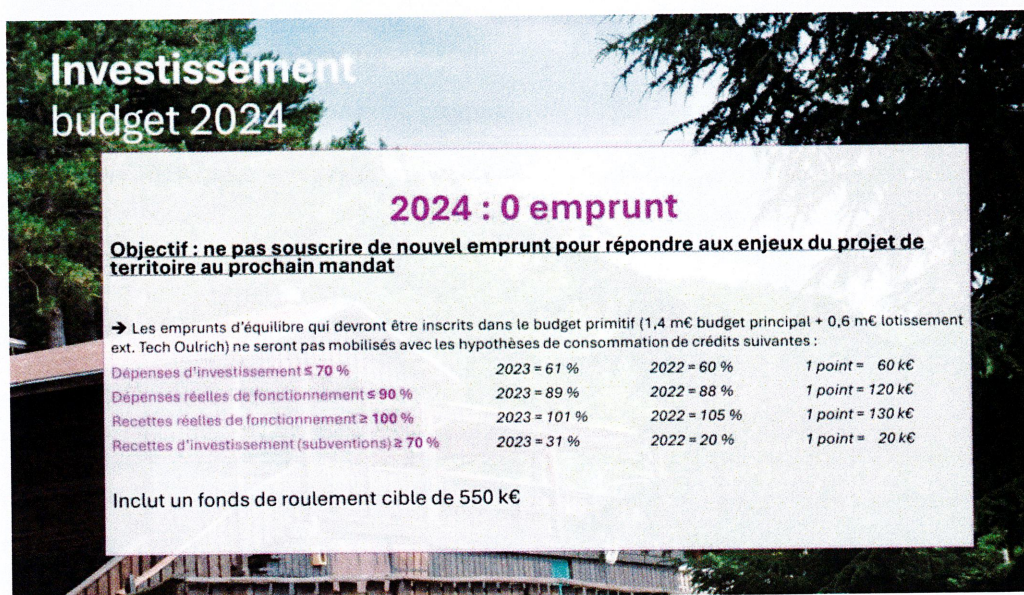
Mme Justafre précise qu'au vu de la pyramide des âges les femmes sont plus jeunes (notamment dans le pôle cohésion sociale) et donc en début de carrière, alors que la majorité des emplois occupés par les hommes sont plus âgés (notamment dans le pôle Gestion Valorisation des Déchets). A catégorie identique les échelons sont plus hauts au vu de l'ancienneté.





M. Angulo demande des précisions sur le taux de consommation des crédits : 80% ou 100%.

M. Coste précise que sur l'ensemble des opérations inscrites, il est difficile de lancer 100% des projets, au vu de l'inertie sur le volet administratif et/ou au regard du dimensionnement de l'ingénierie au sein de la structure on sait que tout ne sera pas réalisé.



M Puignau demande des éléments sur le budget Sainte Marguerite.

M Canouet précise que la situation sera présentée lors du vote du budget.

M. Puigmal demande si tous les budgets annexes sont en déficit.

M. Canouet répond que oui, sauf les budgets des lotissements, équilibre par le budget principal et à terme par la vente des parcelles.

M. Garrabé demande si l'excédent de trésorerie de 550k€ présenté est consolidé.

M. Canouet confirme que tous les budgets sont consolidés hormis St Margueritte qui dispose d'une trésorerie spécifique.

Prospective financière Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Hypothèses à consolider et valider avec le pacte financier et fiscal

PPI réactualisée

pour prise en compte :

- Des propositions du Projet de Territoire : mobilités navette (200 k€) et atelier de découpe et de transformation (700 k€) en 2025 et 2026, ...
- De l'objectif 0 emprunt d'ici à 2027 : lissage d'opérations (travaux de l'extension de Tech Oulrich planifiés entre 2025 et 2027, bâtiment administratif repoussé à 2029)

Autres principaux projets inscrits :

Enfance jeunesse / petite enfance : 300 k€ par an dont locaux périscolaires et crèche Maureillas las Illas à partir de 2025

Dév durable : 500 k€ en 2025 et 2026 dont réfection des voies cyclables, puis 300 k€ par an à partir de 2027 dont Maison du Vélo en 2028

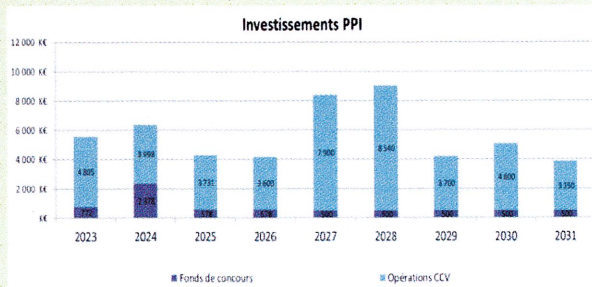
Dév éco : requalification Oulrich (900 k€) sur 2027 et 2028, requalification En Cavailles 150 k€ par an jusqu'en 2029, acquisitions foncières (150 k€ puis 300 k€ par an à partir de 2027)

Voirie : 900 k€ en 2025 dont RD115 Reynès (770 k€), 700 k€ en 2026 et 2027 dont Quartier de la Gare Ceret (1,0 m€), puis 500 k€ par an à partir de 2028

Espace aquatique : 11,0 m€ dont études jusqu'en 2026 et travaux planifiés entre 2027 et 2029

Collecte et déchèteries : 120 k€ par an, +400 k€ en 2028 pour renouvellement des compacteurs et modules de lavage, +1,3 m€ en 2030 pour remplacement des camions (colonnes en 2033)

Fonds de concours : 3,0 m€ inscrits pour le prochain mandat



M. Coste précise avant tout débat qu'il s'agit d'une prospective, que tous les projets ne seront pas forcément réalisés : hypothèses pour équilibre de financement.

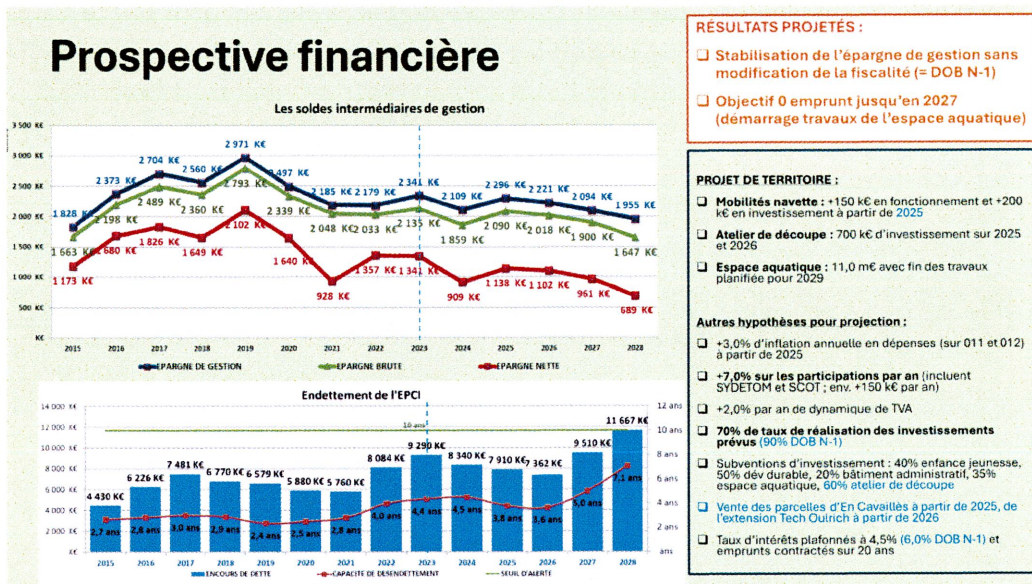
M. Comes si les travaux de l'aire de gens du voyage est inscrite à la PPI, notamment la voie d'accès.

M. Coste explique qu'il n'y a pas de travaux prévu pour l'aire, hormis le branchement Enedis. Les aménagements ont été réalisés.

M. Pignau demande d'où vient se chiffre des 11M€ pour l'espace aquatique, et qu'il est prématuré de l'inscrire sur la prospective sans débat préalable.

M. Coste : il faut se projeter sur une prospective, ce que la diapositive veut montrer c'est la capacité pour la collectivité à investir pour l'avenir. De plus, je vous ai entendu sur la stabilité des taux imposition, rien n'est inscrit dans le marbre au fil des présentations de débats d'orientation budgétaire.

M. Garrabé insiste sur le fait que ce n'est qu'une prospective mais qu'il faut se projeter. Aucune opération présentée n'est sous forme d'APCP (autorisation de programme crédits de paiement) donc aucun risque pour la collectivité ce ne sont pas des inscriptions budgétaires.



M. Pignau demande si l'atelier de découpe et de transformation est priorisé.

M. Coste répond qu'il y a une forte demande des agriculteurs, possibilité de mutualisation avec la Communauté de Communes des Aspres. Une étude est en cours par l'agence des Pyrénées et le Pays Pyrénées Méditerranée.

M. Pignau demande la position de la collectivité sur la priorisation de ENR.

M. Coste pense qu'il y a un débat à avoir, ce sont les orientations de la collectivité

Mme Baranoff précise que la PPI sera revue chaque année en fonction des priorisations.

M. Pignau alerte sur la reprise de la compétence eau, le cout du transfert et l'augmentation à terme des charges qui vont fortement intégrées.

M. Garrabé souligne que l'excédent de fonctionnement laisse une petite marge mais il faut rester vigilant.

M. Puigmal doute sur le fait de ne pas recourir aux emprunts au vu des projets annoncés.

M. Canouet répond que le fait d'avoir lissé dans le temps les opérations présentées dans la PPI, permet de ne pas avoir recours à l'emprunt avant 2027.

M. Garrabé se félicite de la santé financière de l'EPCI. Excédent de 2.5K€. Quand on examine l'épargne brute elle provient du service de la compétence GVD, fruit de deux éléments :

- (force fiscale des revalorisation des bases) c'est une force et une faiblesse (si l'Etat décide de ne pas revaloriser),
- Optimisation du service GVD grâce au nouveau mode de collecte avec un meilleur service et qui a généré un économie de 300 K€ ;

De même 105K€ de valorisation de l'IFSE au bénéfice des agents tout en ayant une capacité de désendettement de 4,4 années.

Se félicite du travail d'évaluation du budget, avec une situation globale convenable qui permet d'étudier l'avenir sans augmentation fiscale à venir.

M. De Besombes regrette que le Budget Annexe de Sainte Margueritte ne soit pas présenté.

S'interroge sur la baisse de subvention à l'AMUVALL.

Mme Fontaine précise qu'après une rencontre en fin d'année avec la structure, l'association a présenté une bonne trésorerie il a été convenu de baisser les subventions. De plus ils prévoient de revoir leur programmation à la baisse sur l'ensemble des communes pour diminuer leur dépenses.

M. De Besombes déplore ce choix et propose une rencontre pour un maintien possible de ce festival sur toutes les communes du Vallespir.

M. Puigmal demande une réflexion sur les pistes à exploiter pour son maintien.

Délibération n° 2024/002/D

1/2 – Enfance Jeunesse : Périscolaire – participation aux associations partenaires

Vu les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence action sociale d'intérêt communautaire avec notamment la gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes (à l'exclusion des garderies municipales) ;

Vu les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes du Vallespir et les associations intervenants dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires de Céret, Le Boulou et Maureillas-las-Illas, qui prévoient le versement d'une subvention annuelle avec un 1^{er} acompte à intervenir en début d'année civile pour des facilités de fonctionnement et suivant un état de leur participation en début d'année scolaire soit de septembre à décembre 2023.

Le montant correspondant à la subvention annuelle sera prévu et inscrit au budget primitif 2024 et le solde versé conformément à la convention à la fin de l'année scolaire 2023-2024 soit au 31 juillet 2024.

Au titre des crédits 2023 une enveloppe de 50 000 € avait été votée dans le cadre du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer** aux associations partenaires du service périscolaire intercommunal les acomptes de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSES
Centre Aéré associatif de Céret	6 912,50 €
Le Plaisir de Bouger / Country	2 075,00 €
Trampoline 2 000	1 200,00 €
Entente Vallespir Basket	2 350,00 €
Maison des jeunes et de la culture du Boulou	4 131,25 €
Boxing Club Le Boulou	1 250,00 €
Gym Club	225,00 €
TOTAL	18 143,75 €

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2023/013/D

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que sur le Vallespir, la collecte et la réception des déchets est organisée de différentes formes :

- La collecte des déchets ménagers,
- La collecte des entreprises relevant de la redevance spéciale,
- La gestion des déchetteries.

Considérant que la gestion de ce service est répartie en plusieurs sites :

- Un dépôt pour les agents de la collecte et le stationnement des bennes à ordures sur la zone de Tech Oulrich,
- Deux déchetteries : une sur Céret à proximité du quai de transfert du SYDETOM sur la zone Tech Oulrich et une sur le Boulou.

Considérant que l'année 2023 est marquée par un changement de gestion des services de la collecte. En effet, la Communauté de Communes modernise le ramassage des ordures ménagères, le tri et le verre par la mise en place d'une collecte robotisée et la reprise en régie des déchetteries à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que le site actuel dispose aujourd'hui de bâtiments inadaptés qui ne répondent plus aux normes que ceux soient des garages, des lieux de stockage et des vestiaires. Il regroupe une équipe de 12 personnes. La collectivité a donc pour projet de créer des nouveaux locaux sur la parcelle de la déchetterie de Céret dans une logique d'optimisation du foncier et de regroupement des équipes sur un même site ;

Considérant que ce dossier n'a pas été retenu au titre de la DSIL 2023 et que les services ont revu le contenu du projet afin que ce dernier réponde aux critères de financement ;

Considérant l'estimation au niveau de la maîtrise d'œuvre au niveau du dossier de consultation des entreprises.

N° du lot	Nom du lot	Montant H	Estimation maîtrise d'œuvre
1	GROS-OEUVRE	Base	147 000,00 €
		PSE	10 900,00 €
		TOTAL	157 900,00 €
2	ETANCHEITE	BASE	18 400,00 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE	Base	143 000,00 €
		PSE	12 800,00 €
		TOTAL	155 800,00 €
4	ENDUITS DE FACADES	BASE	4 800,00 €
5	MENUISERIES BOIS	BASE	26 000,00 €
6	CLOISONS - DOUBLAGES	BASE	17 400,00 €
7	DALLAGES INDUSTRIELLES	Base	25 200,00 €
		PSE	7 800,00 €
		TOTAL	33 000,00 €
8	CARRELAGE FAÏENCE	BASE	5 200,00 €
9	PORTES SECTORIELLES	Base	23 900,00 €
		PSE	700,00 €
		TOTAL	24 600,00 €
10	PEINTURE	BASE	8 900,00 €
11	PLOMBERIE - SANITAIRE	BASE	28 000,00 €
12	ELECTRICITE	BASE	31 000,00 €
13	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	BASE	50 000,00 €
14	VRD	BASE	179 900,00 €
		TOTAL TRAVAUX BASE	708 700,00 €
		TOTAL TRAVAUX PSE	32 200,00 €
		TOTAL TRAVAUX BASE + PSE	740 900,00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT		%
Montant total des travaux HT :	700 000,00 €	100%
Participation CCV	500 000,00 €	71%
Montant DETR SOLLICITE	200 000,00 €	29%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile concernant ce dossier, notamment le dossier de demande de subvention.

M. Le Président précise que cette subvention est présentée pour la 2eme fois mais a été revue à la baisse au vu de l'ouverture des plis en cours.

➤ **Vote : Unanimité**

2- AFFAIRES FONCIERES

Dossiers présentés par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2024/003/D

2/1 – Commune de Céret- Secteur Sainte Marguerite Céret : cession parcelle :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vallespir a été sollicitée par la brasserie CAP D ONA, représentée par SCI SANTA MARGARITA GEEP pour l'acquisition des parcelles du foncier agricole situé en continuité immédiate du foncier de la friche Sainte Marguerite ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles AI 29 et AL 10 d'une surface totale de 18 315 m² ;

Considérant que la brasserie CAP D ONA souhaite réaliser sur ces parcelles un jardin paysager regroupant toutes les essences végétales qu'elle utilise dans ses bières ;

Considérant qu'il est proposé de vendre la totalité de ces parcelles pour un montant de 2€ le m² soit un montant total de 36 630 € HT plus la TVA au taux en vigueur ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la cession des parcelles AI 29 et AL 10 d'une surface totale de 18 315 m² pour un montant de 36 630 € HT à la SCI SANTA MARGARITA GEEP,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document utile concernant ce dossier et notamment l'acte de cession,
- **D'imputer** les recettes sur le budget annexe Sainte Marguerite.

M. Le Président rappelle que cette parcelle appartient à la Communauté de Communes depuis.... Et précise que la société Cap d'Ona souhaite l'acquérir pour son activité notamment pour la plantation de houblon.

M. Puignau s'interroge sur la vente au lieu de la location, et demande s'il n'est pas plus judicieux de conserver le terrain.

M. Coste précise que ce terrain est agricole et que la collectivité n'a pas de vocation à y faire quelque chose : projet d'Agroparc. Vous n'y êtes pas favorable car le projet est porté par Cap D ona.

M. Puignau demande si on est sûr que juridiquement à l'avenir rien d'autre ne pourra être fait sur ces terres.

M. Angulo ajoute que ces terres sont bornées par le PAEN et rien ne peut y déroger.

M. Puignau s'interroge sur un changement d'activité sur la friche, si le nouveau propriétaire ne pourra pas changer le nature de l'exploitation.

M. Coste rappelle que la collectivité a de toute façon priorité sur la vente de la friche, et qu'une terre agricole ne peut être requalifiée que par décision ministérielle.

M De Besombes demande pourquoi la vente de parcelles est rattaché au budget sainte Marguerite.

➤ **Vote : Majorité (1 abstention : M. Marc DE BESOMBES-SINGLA)**

Délibération n° 2024/004/D

2/2 – Convention servitude Enedis N°PO13367, alimentation électrique usine Sainte Marguerite

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant qu'une convention de servitude N° PO 13367 a été signée entre la société Enedis et la Communauté de Communes du Vallespir pour des travaux de réalisation d'ouvrages de distribution électrique ;

Vu la convention annexée à la présente délibération et qui concerne les parcelles cadastrées section AI N°40 et 41 lieu-dit « Route de St Jean » à Céret.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée, tous les frais afférents à cet acte seront à la charge d'Enedis.

➤ **Vote : Unanimité**

➤ **Délibérations n° 2024/005/D**

2/3 – Convention servitude Enedis N°PO13376, alimentation électrique Tech Oulrich parcelle gens du voyage

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir, ;

Considérant qu'une convention de servitude N° PO 13376 a été signée entre la société Enedis et la Communauté de Communes du Vallespir pour des travaux de réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Vu la convention annexée à la présente délibération et qui concerne la parcelle cadastrée section AR N°443 lieu-dit « La Polleda » à Céret.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée, tous les frais afférents à cet acte seront à la charge d'Enedis.

➤ **Vote : Unanimité**

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier présenté par François COMES, Vice-Président délégué à l'économie et au tourisme

➤ **Délibérations n° 2024/006/D**

3/1- Domaine et patrimoine - Gestion des locaux commerciaux appartenant à la Communauté de communes : ANNULATION DE CREANCE AU PROFIT DU MAGASIN DE PRODUITS ARTISANAUX MALGACHES – 13 RUE ARAGO – LE BOULOU

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 - Recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la demande d'aide de Madame SCHALAIRE Anne-Marie adressée par courrier en date du 02/01/2024 à la Communauté de Communes relative au loyer de son activité de commerce de produits artisanaux malgaches au titre des mois de juillet 2023 à janvier 2024 pour son local situé 13 rue Arago au Boulou ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 25/01/2024 approuvant la résiliation du bail à la date du 31/01/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 07/02/2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire d'un local commercial situé 13 rue Arago au Boulou, acquis en 2022 après plusieurs années de vacance, afin de lutter contre la déprise commerciale du centre-ville du Boulou en y facilitant l'installation d'un commerce artisanal contribuant à consolider l'offre commerciale ;

Considérant que l'entreprise a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Communauté de Communes pour la location du local sur avis de la Commission Développement Economique en date du 15/03/2023 et qu'elle a bénéficié d'un bail précaire de 12 mois consenti à partir du 10/07/2023 afin de tester le marché sur une durée courte ;

Considérant que l'entreprise n'a procédé à aucun règlement de loyer depuis la prise à bail pour les raisons exposées par Madame SCHALAIRE, à savoir :

- une clientèle peu nombreuse,
- des produits artisanaux trop onéreux par rapport au pouvoir d'achat local,
- une fermeture involontaire de 2 mois pour raisons personnelles.

Considérant que la dette représente la somme de 2 266€ TTC ;

Considérant que l'échelonnement de remboursement de la dette ne suffit pas à aider le commerçant et que l'annulation de la créance peut être envisagée. L'annulation totale ou partielle d'une créance peut se prononcer sur une demande motivée de l'occupant au titre du pouvoir budgétaire du Conseil Communautaire. Mais cette annulation doit être exceptionnelle et doit être réservée aux situations les plus difficiles. Madame SCHALAIRE a ainsi produit une demande d'annulation de créance pour les mois de juillet 2023 à janvier 2024, sur la base des difficultés rencontrées exposées ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- **D'annuler** la créance des mois de juillet 2023 à octobre 2023 ;
- **D'annuler** en conséquence les titres de recettes émis en recouvrement de la créance relative aux mois de juillet 2023 à octobre 2023 ;
- **D'autoriser** le président à signer tous les actes et documents pour ce faire.

M. Frances demande si cela met bien fin au bail précaire et si une nouvelle consultation pour l'occupation du commerce va être lancée, le cas échéant il demande que toutes les candidatures soient traitées avec bienveillance, et rappelle la candidature de Mme Sanz.

M. Puignau rappelle que beaucoup avait dit que ce n'était pas de notre compétence, et qu'on n'apprend jamais de nos erreurs.

M. Coste confirme que le risque avait été mesuré car le bail était précaire pour 1 an, les présentations économiques du dossier tenaient la route. Il faut prendre des risques et donner des chances aux entrepreneurs qui sont reçus tous les jours et parfois il y aura des échecs mais on relancera, sinon on ne fait rien.

M. Puignau on fait des chèques en blanc avec l'argent des autres, je ne suis pas d'accord ; Concernant Cap d'Ona on attend les chiffres, voir quels emplois seront créés.

M. Puigmal demande pourquoi ne pas effacer toute la dette.

M. Coste précise que c'est symbolique, on ne peut pas faire de cadeau.

M. Grezes questionne sur le cout d'une procédure.

M. Coste confirme vouloir garder la créance.

- **Vote : Majorité (4 contres : M. Patrick FRANCES, M. Patrick PUIGMAL, M. Alexandre PUIGNAU, Mme Claudine MARCEROU
2 abstentions : M. Marc DE BESOMBES-SINGLA, M. Alain RAYMOND)**

4/ PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dossiers présentés par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2024/007/D

4/1 – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** le tableau des effectifs pour pérenniser les postes d'agents contractuels et apprentis sur des emplois vacants :
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial
 - 2 Postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale contractuel (art. L 332-8-2)

- **Vote : Unanimité**

5- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

En vertu des articles L.5111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2020/114 du 30 juillet 2020, Monsieur le Président a procédé aux signatures des actes et marchés suivants :

- **Travaux de réhabilitation de la Place du Souvenir de la Commune de Le Boulou – Marché alloti en 5 lots :**

- Lot n°3 : **Espaces verts**. Le présent marché a été attribué le 21 décembre 2023 à la société **ARNAUDIES** domiciliée Chemin du Moulin – La Cabanasse – 66 400 REYNES pour un montant de 63 733.60€ HT – 76 480.32€ TTC.
- **Travaux de rénovation de sol au centre d'accueil de loisirs adolescents à Céret**. Le présent marché a été attribué le 21/12/2023 à la société **CAUSADIAS**, domiciliée Zone Industrielle Tech Oulrich – 66 400 CERET, pour un montant de 5 985.00€ HT – 7 182.00€ TTC.
 - **Fourniture de mobilier pour le centre d'accueil de loisirs adolescents à Céret**. Le présent marché a été attribué le 21/12/2023 à la société **MANUTAN COLLECTIVITES**, domiciliée 143, Rue André Ampere – 79 180 CHAURAY, pour un montant de 5 275.04€ HT – 6 330.05€ TTC.
 - **Création d'un site WEB pour la Communauté de Communes du Vallespir**. Le présent marché a été attribué le 02/01/2024 à la société **9DESIGN66-Frédéric MUNOZ**, domiciliée 32, Rue du Périgord – 66 330 CABESTANY, pour un montant de 12 909.00€ HT – 15 490.80€ TTC.
 - **Marché d'assurance des risques statutaires pour 2024-2027**. Le présent marché a été attribué, le 26/01/2024 à la société **RELYENS SPS - CNP ASSURANCES**, domiciliée à 4, Pro Cœur de Ville – 92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à un taux garanti pour une durée de 2 ans fixé à 2.03% représentant pour l'année 2024, **24 414,85€**.
 - **Travaux de réfection et de requalification durable du Chalet de l'Albère / Lot n°2 : Ossature – Charpente – Bardage bois – Couverture en bardeaux bitumineux – Titulaire : CANOPEE**
Avenant n°1 au marché
Le présent avenant a pour objet de remplacer 36.90ml de lisses basses vermoulues reliant les poteaux.
Montant du marché avant avenant : 71 498,30€ HT
Montant de l'avenant : + 2 952,00€
Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 4,13%
Montant du marché après avenant : 74 450,30€ HT
 - **Travaux de réhabilitation de la friche industrielle a Céret en vue de l'implantation d'une nouvelle activité économique / Lot n°4 : Clôtures – Titulaire : ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE**
Avenant n°1 au marché
Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des modifications intervenues en cours de chantier : modification de la hauteur et de la position des portails et clôtures.
Montant du marché avant avenant : 94 450,00€ HT
Montant de l'avenant : + 0,00€
Ecart en pourcentage introduit par l'avenant : + 0,00%
Montant du marché après avenant : 94 450,00€ HT

6/ AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20H57

Le Président,
Michel COSTE

Le Secrétaire de Séance,
Géraldine FALEMPIN BOURDIN

